

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 sept. 2024

Date d'édition: 16 sept. 2024

Version: 1



## 7400 Alfa Dégivrant pour vitres POWER

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial du produit/désignation:**

7400 Alfa Dégivrant pour vitres POWER

**N° de l'article:**

74000400

**UFI:**

N9V3-JA8K-4P02-WW8C

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Usage de la substance/du mélange:**

Produits antigels et de dégivrage

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):**

**Alfa GmbH**

Ferdinand-Porsche-Str. 10

73479 Ellwangen

Germany

**Téléphone:** DE: +49 (0)7961-57 99 0 AT: +43 (0)5572-40 99 9 FR: +33 (0)9.86.87.86.05

**Télécopie:** +49 (0)7961-57 99 25

**E-mail:** kontakt@alfa-direkt.de

**Site web:** DE: www.alfa-direkt.de AT: www.alfa-direkt.at FR: alfa-direct.fr

**E-mail (personne compétente):** E-Mail: contact@alfa-direct.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: FR: +33 03.83.22.50.50

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Aérosols ( <i>Aerosol 1</i> )	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( <i>Eye Irrit. 2</i> )	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée ( <i>STOT RE 2</i> )	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 sept. 2024

Date d'édition: 16 sept. 2024

Version: 1



## 7400 Alfa Dégivrant pour vitres POWER

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



**GHS08**

Danger pour la santé



**GHS07**

Point d'exclamation



**GHS02**

Flamme

**Mention d'avertissement:** Danger

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:**

ethane-1,2-diol

Consignes en cas de risques physiques	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Consignes en cas de risques pour la santé	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Informations supplémentaires sur les dangers:** aucune

Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Prévention	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction	
P304 + P312	EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence Stockage	
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur.

### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 sept. 2024

Date d'édition: 16 sept. 2024

Version: 1



## 7400 Alfa Dégivrant pour vitres POWER

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6 Numéro d'index: 603-002-00-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457610-43	<b>ethanol</b> Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225)   Danger <b>Estimation de la toxicité aiguë</b> ETA (par voie orale) 15 010 mg/kg ETA (dermique) > 20 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) > 114 mg/L	50 – < 100 %
n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3 Numéro d'index: 603-027-00-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119456816-28	<b>ethane-1,2-diol</b> Acute Tox. 4 (H302), STOT RE 2 (H373)   Attention <b>Estimation de la toxicité aiguë</b> ETA (par voie orale) 7 712 mg/kg ETA (dermique) > 3 500 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) > 2,5 mg/L	10 – < 20 %
n°CAS: 124-38-9 N°CE: 204-696-9	<b>carbon dioxide</b> Substance pour laquelle s'applique une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire.	1 – < 3 %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

##### En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise.

##### En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

##### Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

##### En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir.

##### Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 sept. 2024

Date d'édition: 16 sept. 2024

Version: 1



## 7400 Alfa Dégivrant pour vitres POWER

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

Brouillard d'eau mousse résistante à l'alcool Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible

#### Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### 5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Eloigner toute source d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

##### Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

##### Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et traitées dans une station d'épuration.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

#### Pour le nettoyage:

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

#### Autres informations:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 sept. 2024

Date d'édition: 16 sept. 2024

Version: 1



## 7400 Alfa Dégivrant pour vitres POWER

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

### 6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

##### Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

##### Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

##### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

#### Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes  
Aliments pour humains et animaux

**Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne):** 2B – Emballages pour aérosol et briquets

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Protéger contre: Gel Radiations UV/rayonnement solaire Forte chaleur À conserver au frais et au sec.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
VLA (FR)	ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	① 1 000 ppm (1 900 mg/m <sup>3</sup> ) ② 5 000 ppm (9 500 mg/m <sup>3</sup> )
IOELV (EU)	ethane-1,2-diol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m <sup>3</sup> ) ② 40 ppm (104 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (may be absorbed through the skin)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 sept. 2024

Date d'édition: 16 sept. 2024

Version: 1



Qualität für's Handwerk

## 7400 Alfa Dégivrant pour vitres POWER

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
VRI (FR)	<b>ethane-1,2-diol</b> n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m <sup>3</sup> ) ② 40 ppm (104 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (peut être absorbé par la peau)
VRI (FR) à partir de 3 mai 2021	<b>carbon dioxide</b> n°CAS: 124-38-9 N°CE: 204-696-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m <sup>3</sup> )
IOELV (EU)	<b>carbon dioxide</b> n°CAS: 124-38-9 N°CE: 204-696-9	① 5 000 ppm (9 000 mg/m <sup>3</sup> )

### 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
<b>ethanol</b> n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	950 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
<b>ethanol</b> n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	114 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques
<b>ethanol</b> n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	1 900 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets locaux
<b>ethanol</b> n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	950 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL Consommateur ② Aiguë – inhalation, effets locaux
<b>ethanol</b> n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	343 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
<b>ethanol</b> n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	206 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – cutanée, effets systémiques
<b>ethanol</b> n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	950 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Aiguë – cutanée, effets locaux
<b>ethanol</b> n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	87 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – orale, effets systémiques
<b>ethane-1,2-diol</b> n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	35 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets locaux
<b>ethane-1,2-diol</b> n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	7 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL Consommateur ② Aiguë – inhalation, effets locaux
<b>ethane-1,2-diol</b> n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	106 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 sept. 2024

Date d'édition: 16 sept. 2024

Version: 1



## 7400 Alfa Dégivrant pour vitres POWER

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
<b>ethane-1,2-diol</b> n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	53 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – cutanée, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
<b>ethanol</b> n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	0,96 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
<b>ethanol</b> n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	0,79 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
<b>ethanol</b> n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	580 mg/L	① PNEC Station d'épuration
<b>ethanol</b> n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	3,6 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
<b>ethanol</b> n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	2,9 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
<b>ethanol</b> n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	0,63 mg/kg	① PNEC terre
<b>ethanol</b> n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	0,72 mg/kg	① PNEC Intoxication secondaire
<b>ethanol</b> n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	2,75 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique
<b>ethane-1,2-diol</b> n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	10 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
<b>ethane-1,2-diol</b> n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
<b>ethane-1,2-diol</b> n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	199,5 mg/L	① PNEC Station d'épuration
<b>ethane-1,2-diol</b> n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	20,9 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
<b>ethane-1,2-diol</b> n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	1,53 mg/kg	① PNEC terre
<b>ethane-1,2-diol</b> n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	10 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

#### 8.2.2. Protection individuelle

##### Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 sept. 2024

Date d'édition: 16 sept. 2024

Version: 1



## 7400 Alfa Dégivrant pour vitres POWER

### Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)  
Temps de pénétration 480 min Epaisseur du matériau des gants: 0,45 mm Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

### Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite ventilation insuffisante Appareil de protection respiratoire approprié: Appareil filtrant combiné Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: AX

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique: Aérosol

Couleur: incolore

Odeur: Alcool

#### Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	6,42	20 °C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-42 °C		
Point éclair	-80 °C		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	3,2 – 28 Vol-%		
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	0,843 g/cm <sup>3</sup>	20 °C	
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	Aucune donnée disponible		
Viscosité, cinématique	1,67 mm <sup>2</sup> /s		

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 sept. 2024

Date d'édition: 16 sept. 2024

Version: 1



## 7400 Alfa Dégivrant pour vitres POWER

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Comburant Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Gaz/vapeurs, toxique

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>ethanol</b> n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6
<b>DL50 par voie orale:</b> 15 010 mg/kg (Ratte) OECD 401
<b>DL50 dermique:</b> >20 000 mg/kg (Kaninchen)
<b>CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur):</b> >114 mg/L 1 h (Maus) OECD 403
<b>ethane-1,2-diol</b> n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3
<b>DL50 par voie orale:</b> 7 712 mg/kg (Rat)
<b>DL50 dermique:</b> >3 500 mg/kg (Souris)
<b>CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur):</b> >2,5 mg/L 6 h (Rat)

#### Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée:

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 sept. 2024

Date d'édition: 16 sept. 2024

Version: 1



## 7400 Alfa Dégivrant pour vitres POWER

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<b>ethanol</b> n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6
CL50: 14 200 mg/L (poisson, Fisch)
CL50: 15 300 mg/L 2 d (poisson, Pimephales promelas)
CL50: 12 340 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna)
CE50: 5 012 mg/L 2 d (crustacés, Ceriodaphnia dubia)
CE50: 675 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Chlorella vulgaris) OECD 201
CE50: 275 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Alge)
<b>ethane-1,2-diol</b> n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3
CL50: 72 860 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas)
CE50: >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 202
CE50: >10 000 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Pseudomonas putida)
CE50: 6 500 – 13 000 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC: 8 590 mg/L (crustacés, Ceriodaphnia spec)
ErC <sub>50</sub> : 6 500 – 13 000 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Selenastrum capricornutum)
NOEC: 72 860 mg/L (poisson, Pimephales promelas)
<b>isobutane</b> n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2
CL50: 91,42 mg/L 4 d (poisson, poisson)
CE50: 69,43 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia)
ErC <sub>50</sub> : 19,37 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)
CL50: 91,42 mg/L 4 d (poisson)
ErC <sub>50</sub> : 19,37 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Algae)
<b>propane</b> n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9
CL50: 49,9 mg/L 4 d (poisson, poisson)
CE50: 69,43 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia)
ErC <sub>50</sub> : 19,37 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)
CL50: 49,9 mg/L 4 d (poisson)
ErC <sub>50</sub> : 19,37 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Algae)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>ethanol</b> n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6
Log K <sub>OW</sub> : -0,31
<b>ethane-1,2-diol</b> n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3
Log K <sub>OW</sub> : -1,36
<b>isobutane</b> n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2
Log K <sub>OW</sub> : 1,09
<b>propane</b> n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9
Log K <sub>OW</sub> : 1,09

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 sept. 2024

Date d'édition: 16 sept. 2024

Version: 1



## 7400 Alfa Dégivrant pour vitres POWER

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ethanol	n°CAS: 64-17-5	N°CE: 200-578-6
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —		
ethane-1,2-diol	n°CAS: 107-21-1	N°CE: 203-473-3
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —		
isobutane	n°CAS: 75-28-5	N°CE: 200-857-2
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —		
propane	n°CAS: 74-98-6	N°CE: 200-827-9
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —		
carbon dioxide	n°CAS: 124-38-9	N°CE: 204-696-9
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —		

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

#### Code des déchets produit

16 05 04 *	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
------------	--

\*: Soumis à une documentation.

#### Code des déchets conditionnement

15 01 04	Emballages métalliques
16 05 04 *	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

\*: Soumis à une documentation.

### Solutions pour traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
 2.1	 2.1	 2.1	 2.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
		-	
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Non	Non	Non	Non

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 sept. 2024

Date d'édition: 16 sept. 2024

Version: 1



## 7400 Alfa Dégivrant pour vitres POWER

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
<b>Dispositions particulières:</b> 190   327   344   625 <b>Quantité limitée (LQ):</b> 1 L <b>Quantités exceptées (EQ):</b> E0 <b>Code de classification:</b> 5F <b>Code de restriction en tunnel:</b> (D)	<b>Dispositions particulières:</b> 190   327   344   625 <b>Quantité limitée (LQ):</b> 1 L <b>Quantités exceptées (EQ):</b> E0 <b>Code de classification:</b> 5F	<b>Dispositions particulières:</b> 63   190   277   327   344   381   959 <b>Quantité limitée (LQ):</b> Siehe SV277 <b>Quantités exceptées (EQ):</b> E0 <b>Numéro EmS:</b> F-D, S-U	<b>Dispositions particulières:</b> A145   A167 <b>Quantité limitée (LQ):</b> Y203 <b>Quantités exceptées (EQ):</b> E0

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

### 16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
KG	poids du corps
LC <sub>50</sub>	Concentration létale médiane
LD <sub>50</sub>	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 sept. 2024

Date d'édition: 16 sept. 2024

Version: 1



## 7400 Alfa Dégivrant pour vitres POWER

PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
ZNS	système nerveux central

### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

### 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Aérosols ( <i>Aerosol 1</i> )	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( <i>Eye Irrit. 2</i> )	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée ( <i>STOT RE 2</i> )	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

### 16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

### 16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible